

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01177**

**MODIFICATION DE LA PUISSANCE ELECTRIQUE SUR LE  
SITE DE LA STEP PONSONNEAU A SAINT-GENEST-LERPT-  
MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE  
PREALABLES CONCLU AVEC ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2122-3 2° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole va entreprendre des travaux sur le site de la STEP de Ponsonneau à Saint-Genest-Lerpt, et qu'il est nécessaire d'augmenter la puissance électrique disponible sur le site,

CONSIDERANT que le réseau de distribution d'électricité est exploité par ENEDIS, et que seule cette société est habilitée à réaliser cette opération du fait de son statut de gestionnaire du réseau de distribution électrique,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R 2122-3 2° du Code de la Commande Publique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à l'augmentation de puissance électrique dans le cadre de travaux sur le site de la STEP de Ponsonneau à Saint-Genest-Lerpt est conclu avec ENEDIS, sis 42 rue de la Tour, 42001 Saint Etienne, pour un montant de 25 950,26 € HT.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget Assainissement – Destination SEM-SGLT - Code Prestation 488.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**RECU EN PREFECTURE**

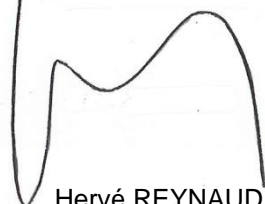
Le 01 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221122-C20220117710

Date de mise en ligne : 01 décembre 2022

Fait à Saint-Etienne, le 01/12/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD